

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017

Le jeudi 29 juin deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de le Tour d'Harfleur, Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU, M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, Mme Stéphanie HAQUET, M. Luc HITTLER, Mme Noémie JACQUELINE, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, Mme Brigitte MALOT, M. Laurent PESLHERBE, M. Olivier PLANTEROSE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL.

Date de convocation

23 juin 2017

Date d'affichage

7 juillet 2017

Nombre de conseillers

En exercice 44

Présents 27

Votants 40

Procurations :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI à Mme Brigitte MALOT, Mme Véronique CAREL à Mme Céline CIVES, Mme Angélique DUBOURG à Mme Annic DESSAUX, Mme Gabrielle DUTHIL à M. Pierre DENISE, M. François GRANGIER à Mme Valérie DIJON, M. Sylvain HEMARD à M. Bastien CORITON, Mme Dominique LEPEME à M. Christian CAPRON, M. Jonathan LINDER à M. Olivier PLANTEROSE, M. René LOISEAU à M. Dominique GALLIER, Mme Delphine LOZAY à Mme Emilie DUTOT, M. André RIC à M. Henri DELAMARE, Mme Macha STOCKMAN à M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER.

Absents excusés :

M. Yves LEROY, M. Arnaud MASSON, M. Hervé PIQUER, Mme Isabelle RICHARD.

Monsieur Olivier PLANTEROSE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu du dernier Conseil Municipal sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour du point relatif à aux écoles de Rives-en-Seine.

DL2017-062

Tarifs d'occupation du domaine public

Depuis la fusion des communes de Villequier, Saint Wandrille-Rançon et Caudebec-en-Caux au 1^{er} janvier 2016, les tarifs d'occupation du domaine public ont été reconduits, en attendant une réflexion globale sur le sujet.

Un groupe d'élus et de techniciens s'est réuni à plusieurs reprises pour envisager tous les cas de figure et se renseigner sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes comparables.

Il s'avère qu'il manquait quelques tarifications, tel que l'accès à l'électricité par exemple. Par ailleurs, les tarifs pratiqués jusqu'alors étaient extrêmement bas et devaient donc être revus.

Les propositions de la commission sont les suivantes :

Droits « de terrasse » :

Uniquement la surface au sol est taxée, pas les stores, ni les brise-vents.

1^{er} cas : chaises + tables de bar, exposition de fleurs, d'outillage ou de matériels, facilement démontable et sans fixation au sol... : Tarif : 7 € / m²/an

Si la somme est <50€, exonération totale

2^{ème} cas : semi-fixe, ce qui inclut les constructions légères fixées au sol, telles que les tentes permanentes, les paravents qui délimitent une terrasse, ... : Tarif : 18 €/m²/an

3^{ème} cas : fixe, tel que véranda ou non démontable. Tarif : 41 €/m²/an

Lors de manifestations exceptionnelles, il peut être accordé une extension de terrasse aux bars, brasseries, restaurants et autres métiers de bouche, d'un montant de :

- 3 € la chaise ou place assise,
- 4 € la table.

Cette somme sera versée à l'association ou l'entité organisatrice de l'évènement ; pour les manifestations municipales, l'encaissement se fera sur la régie municipale « foires et marchés »).

La déclaration sera à effectuer avant la manifestation. En fonction de la météo, la redevance pourrait ne pas être réclamée sur décision de l'autorité municipale.

Chantiers, échafaudages :

Largeur forfaitaire pour les échafaudages de 1 ml.

Forfait de base : 50 €, puis 0.50 €/m² au-delà des 50€

Ainsi, le demandeur devra payer un « droit d'accès » supérieur à ce que coûte le service (arrêté, facturation, ...)

Les membres du groupe de réflexion ont aussi souhaité fixer un plafond de 1600 € au-delà duquel le conseil municipal devra délibérer pour fixer la redevance.

Place de parking à l'année :

Tarif : 150 €, et réservé à certaines demandes :

- Le demandeur devra être un professionnel,
- L'occupation devra être liée à une autorisation de terrasse ou à l'activité professionnelle devant la place,
- Certaines occupations sont interdites : entreposage de déchets, de matériaux volatiles ou odorants, de liquides (même en bidons), de conteneurs métalliques. Les matériaux livrés devront être évacués au plus vite du domaine public.

Marchands ambulants :

Le principe est le même que pour le droit de terrasse, soit 7 €/m²/an avec exonération totale en deçà de 50 €

Accès à l'électricité : 7€ par jour, ainsi que pour les fêtes et manifestations lucratives pour l'exposant.

A l'issue de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter de ce jour les tarifs d'occupation du domaine public de Rives-en-Seine exposés ci-dessus.

A l'unanimité, Monsieur William GILBERT s'abstenant, le Conseil Municipal adopte les tarifs d'occupation du domaine public.

Madame Stéphanie HAQUET signale qu'un restaurant ambulant « Food Truck » proposera ses services prochainement.

Monsieur le Maire ajoute que les activités nouvellement créées pourront bénéficier de périodes d'essai avant toute réclamation d'une taxe relative à l'occupation du domaine public.

DL2017-063	Tarifs cimetières de Rives-en-Seine
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués dans les cimetières des communes historiques :

CAUDEBEC EN CAUX	2015	ST WANDRILLE RANCON	2015	VILLEQUIER	2015
Funéraire					
Cimetière : concession 30 ans	236,65	Cimetière : concession 30 ans	180,00	Cimetière : concession 30 ans renouvelable	200,00
Cimetière : concession 15 ans	150,00	Cimetière : concession 15 ans	0,00	Cimetière : concession 15 ans temporaires non renouvelables	100,00
Cimetière : concession 50 ans	0,00	Cimetière : concession 50 ans	300,00	Cimetière : concession 50 ans	0,00
Columbarium : concession 30 ans	674,90	Columbarium : concession 30 ans	350,00	Columbarium : concession 30 ans 3 urnes renouvelables par période de 15 ans	600,00
Columbarium : concession 15 ans	450,00	Columbarium : concession 15 ans	0,00	Columbarium : concession 15 ans	non fixé
Columbarium : réouverture de la case pour dépôt	96,55	Columbarium : réouverture de la case pour dépôt	0,00	Columbarium : réouverture de la case pour dépôt	0,00
Cavurnes : concession 30 ans	674,00			Cavurnes pour 3 urnes 30 ans renouvelables par période de 15 ans	400,00
Cavurnes : concession 15 ans	450,00				
Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir	gratuit	Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir	gratuit	Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir	70,00
		taxe funéraire (scellement urne dans concession)	90,00	taxe funéraire (scellement urne dans concession)	200,00

Il convient désormais de les harmoniser ; il est proposé les tarifs suivants :

Funéraire	2017
Cimetière : concession 30 ans	300,00
Cimetière : concession 15 ans	150,00
Cimetière : concession 50 ans	Abandon
Columbarium : concession 30 ans	600,00
Columbarium : concession 15 ans	300,00
Columbarium : réouverture de la case pour dépôt	0,00
Cavurnes : concession 30 ans	550,00
Cavurnes : concession 15 ans	275,00
Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir	0,00
Dépôt d'une urne dans concession	100,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des salles seront harmonisés avant la fin de l'année. Un nouveau règlement intérieur des cimetières de Rives-en-Seine sera également proposé.

DL2017-064	Tableau des effectifs
-------------------	------------------------------

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017, après avis des Maires, adjoints et chefs de pôle concernés et du Comité technique qui s'est réuni le 23 juin 2017.

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		DONT TC	DONT TNC	TIT	NON TIT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF C	C1	2	2	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C2	4	0	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C3	2	1	3	0
ATTACHE	A	1		0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
REDACTEUR	B	2	0	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	0	4	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17	3	18	0
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	2	10	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	C2	8	0	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C3	0	2	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	2	0	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0
TECHNICEN	B	1		0	
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23	4	25	0

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	2	0
AGENT SPECIALISE PPAL 1ERE CLASSE ECOLES MATERNELLES	C3	1	0	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	0	1	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		3	1	4	0

FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0

FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
GARDE CHAMPETRE CHEF	C2	0	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		0	1	1	0

TOTAL FILIERES		44	10	50	0
-----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

EMPLOIS CONTRACTUELS					
EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		DONT TC	DONT TNC	TIT	NON TIT
AGENTS SUR POSTES PERMANENTS					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B1	1	0	0	1
AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	0	1	0	1
AGENTS SAISONNIERS	C1	10	6	0	0
EMPLOIS AVENIR		2	0	0	2
CUI/CAE		0	6	0	6
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0	0
VACATAIRES		0	14	0	7
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		14	42	0	20
TOTAL FILIERES ET EMPLOIS CONTRACTUELS		58	52	50	20

D'autre part, il convient de délibérer sur le taux des ratios d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose de fixer à 100 % le taux de promotion des grades d'avancement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel organigramme applicable au 1^{er} juillet 2017. Suite au départ à la retraite de Madame Sylvie VOISIN après plus de 40 années de services à la Mairie de Caudebec-en-Caux, Madame Florence LEMOINE devient responsable du pôle enfance, jeunesse et rejoint également le pôle direction avec pour mission le suivi des permanences. Monsieur Patrick THIERRY devient référent cimetières et propreté. Le pôle finances sera placé sous la responsabilité de Madame Nathalie MARQUER.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre d'agents vont bénéficier d'une promotion interne. De nouveaux dossiers seront présentés début 2018 en fonction des entretiens individuels et de la manière de servir.

INFORMATION	Protection sociale complémentaire
--------------------	--

Depuis 2014, les communes historiques de Caudebec-en-Caux et de Saint Wandrille-Rançon ont adhéré au contrat groupe de prévoyance (maintien de salaire) du Centre de Gestion, dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents. Ces deux contrats distincts lient les communes jusqu'au 31 décembre 2019.

Du fait du regroupement des communes de Caudebec-en-Caux, Saint Wandrille et Villequier au 1^{er} janvier 2016 pour créer la commune nouvelle de Rives-en-Seine, des agents d'une même collectivité ont des garanties différentes en matière de couverture et d'assiette de cotisation (cf. tableau).

RECAPITULATIF DES AVANTAGES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE				
	PROCEDURE	Agents de CAUDEBEC-EN-CAUX	Agents de ST WANDRILLE RANCON	Agents de VILLEQUIER
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE (si mutuelle labellisée)	DELIBERATION	Pas de délibération	23 €	Pas de délibération
PARTICIPATION MAINTIEN DE SALAIRE	CONVENTION DE PARTICIPATION	20 €	13 €	Pas de convention
TOTAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE/agent/mois :		20 €	36 €	0 €

A ces particularités, s'ajoute le cas des agents de Villequier qui ne bénéficient d'aucune protection sociale complémentaire.

Soucieux d'une équité entre l'ensemble des agents municipaux, et en accord avec les membres de la commission Affaires Générales informés de la situation dès la réunion du 23 mars 2017, les maires ont décidé d'évoquer cette problématique avec la Mutuelle Nationale Territoriale, dans un premier temps, et, ensuite, avec le Centre Départemental de Gestion de Seine-Maritime.

La réponse du C.D.G. ne permettant pas l'harmonisation de ces mesures sociales, en faveur du personnel municipal du fait de la stricte application de la réglementation, le conseil d'administration du C.D.G., lors de sa réunion du mercredi 28 juin 2017, s'est saisi de cette question et a :

- décidé d'engager une réflexion avec la MNT pour permettre l'intégration de tous les agents des communes nouvelles et, ainsi, le maintien de la convention de participation portée par le CDG, malgré l'absence de disposition réglementaire l'autorisant,
- donné un avis favorable à l'envoi d'un courrier à destination de la Direction Générale des Collectivités Locales pour introduire une modification du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la protection sociale complémentaire et ainsi permettre l'intégration de tous les agents des communes nouvelles et le maintien des conventions de participation portées par les centres de gestion.

Très satisfaits que leurs démarches auprès du CDG 76 aient été prises en compte, Monsieur Bastien CORITON et Madame Annic DESSAUX, avec l'accord des membres de la Commission Affaires Générales (réunion du 15 juin 2017) et du Comité technique (réunion du 23 juin 2017), demandent au Conseil Municipal de leur donner l'autorisation de poursuivre ce dossier jusqu'à son aboutissement ; avant toute application, ce dossier sera de nouveau soumis à l'approbation du Conseil Municipal (après avis du comité technique).

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

DL2017-066	Congés exceptionnels pour événements familiaux Autorisations spéciales d'absence
-------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical prénatal et postnatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,
- les autres autorisations liées à un événement familial ou à un événement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.

Dans ce cadre, après présentation en commission affaires générales (réunion du 15 juin 2017) et vu l'avis favorable du Comité Technique (réunion du 23 juin 2017), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires, ainsi que les agents en contrats aidés) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

PROJET "LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE"

NATURE DE L'EVENEMENT	RIVES EN SEINE	Justificatifs à fournir
Journée du Maire	1	
Mariage de l'agent - Pacs de l'agent *	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait d'acte d'état civil ou contrat
Mariage de l'enfant - pacs de l'enfant*	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait d'acte d'état civil ou contrat
Mariage des père, mère, belle-mère, beau-père	le jour de la cérémonie	Extrait d'acte d'état civil
Mariage des autres ascendants ou descendants des collatéraux du 1er degré (frère, sœur, beau-frère, belle sœur)	le jour de la cérémonie	Extrait d'acte d'état civil
Pendant la grossesse (à partir du 3ème mois de grossesse & sous réserve des nécessités des horaires de service)	dans la limite d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de médecine professionnelle
Séances préparatoires à l'accouchement (sans tenir compte des nécessités de service)	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et un postnatal) sans tenir compte des nécessités de service	Durée de l'examen	Certificat médical
Allaitement - Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (sous réserve des nécessités de service)	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours dans les 15 jours qui suivent la naissance	Extrait de naissance Décision de placement
Congé paternité	11 jours consécutifs ou 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples	Extrait d'acte d'état civil

NATURE DE L'EVENEMENT	RIVES EN SEINE	Justificatifs à fournir
Garde enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour - Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence. Pour enfant de - de 16 ans	Certificat médical
Maladie très grave du conjoint, d'un enfant	enfant de - de 16 ans 5 jours ouvrables consécutifs ou non	Certificat médical
Maladie très grave des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs	Certificat médical
Accompagnement personne en fin de vie (un ascendant, un descendant, un frère, une soeur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance).	congé de 3 mois maxi (non renuméré, mais possibilité de versement d'une allocation, pour une durée déterminée)	Certificat médical
Décès du conjoint, d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait d'acte d'état civil
Décès des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait d'acte d'état civil
Décès des autres ascendants ou descendants (grand-parents, petits-enfants)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait d'acte d'état civil
Décès des collatéraux du 1er degré (frère, sœur, beau-frère, belle-soeur)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait d'acte d'état civil
Décès des collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce)	le jour des obsèques	Extrait d'acte d'état civil
Les absences peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures.	oui	
Journée de stage	si jour de stage coïncide avec 1 jour non travaillé, 1 jour ouvrable à récupérer	convocation
Préparations, concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours de préparation et le jour de l'examen ou du concours	convocation
Don du sang	0h45	
Don de plasma ou plaquette	1h30	

* Délai d'au moins 1 an entre les deux événements

Compléments d'information			
Les absences peuvent être majorée d'un délai de route dans la limite de 48 heures. Le samedi est compté en jour ouvrable. Le dimanche ne doit pas être décompté dans le calcul des jours attribués à l'agent. Si l'événement intervient pendant les congés annuels de l'agent, il peut bénéficier du report de congés.			
Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade de - de 16 ans : la circulaire du 20 juillet 1982 précise les règles applicables en matière d'autorisations d'absences pouvant être accordées, dans la mesure de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service, aux agents de l'Etat aux parents ou ayant la garde d'un enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde. Le principe est qu'un agent à temps plein peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant, d'autorisation d'absence dont la durée totale ne excéder les obligations hebdomadaires de service + un jour (exemple : un agent travaillant sur 5 jours = 5 + 1 = 6 jours d'absence possible. Ce temps (6 jours) peut être augmenté à concurrence du double, dès lors que le conjoint apporte la preuve qu'il ne bénéficie pas d'autorisations d'absences à ce titre ou qu'il bénéficie d'autorisations d'absences d'une durée inférieure.			
Ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation.			
Ces autorisations sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être ni reportées, ni payées. Ainsi, si l'événement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, Rtt ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales), sauf en cas d'autorisation d'absence non prise pour nécessité de service.			
Dispositions relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade dans la Fonction Publique Territoriale			
Références juridiques :			
Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade			
Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un agent public parent d'un enfant gravement malade (JO du 29/05/2015)			

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

DL2017-067	Journée de solidarité
-------------------	------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire indique que dans les 3 communes historiques qui constituent la commune nouvelle de Rives-en-Seine depuis le 1^{er} janvier 2016, celle-ci était :

- Décomptée du crédit d'heures de 21 heures accordée par la Ville de Caudebec-en-Caux (crédit d'heures qui se substituait à une partie des JRTT,
- N'était pas décomptée pour les agents des communes de Saint Wandrille-Rançon et Villequier.

Afin d'harmoniser les pratiques, l'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités

d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008,
Considérant l'avis du comité technique en date du 23 juin 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'appliquer la journée de solidarité selon la modalité suivante :

Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la modalité ainsi proposée ; elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Monsieur le Maire précise qu'en 2017, la journée de solidarité sera offerte à tous les agents de Rives-en-Seine.

Monsieur le Maire ajoute que les agents seront amenés à se prononcer sur la durée de leur temps de travail (35h ou 37h) avant discussion en Comité technique.

DL2017-068	Syndicat Départemental d'Electrification
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que les communes déléguées de Villequier et de Saint Wandrille-Rançon sont depuis de nombreuses années adhérentes au S.D.E., auquel elles ont confié la gestion des réseaux électriques et télécom (renforcement, effacement, ...) et des réseaux d'éclairage public.

Par délibération en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal de Rives-en-Seine avait décidé du retrait du S.D.E. pour une reprise de l'ensemble des réseaux de la commune nouvelle en gestion communale.

Or, des éléments nouveaux –et en particulier la loi N° 2016-1500 du 8 novembre 2016 (dite loi tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création de communes nouvelles)- viennent d'être communiqués à :

- Monsieur le Maire,
 - Mesdames les maires déléguées,
 - Et les adjoints aux travaux,
- élus en charge de ce dossier.

De ce fait, et après avoir rencontré les représentants du S.D.E. 76, ces élus proposent aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'accepter que le retrait du S.D.E. 76, prévu dans la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 soit différé,
- D'accepter, qu'après une période de statu quo couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, durant laquelle coexistent deux gestions différentes sur le territoire de Rives-en-Seine, ces élus travaillent en partenariat avec le S.D.E.76 et ENEDIS – GRDF pour mettre en place un régime urbain à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Que le retrait définitif des communes de Villequier et de St Wandrille du S.D.E. 76 soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, permettant alors une gestion communale des réseaux concernés pour l'ensemble du territoire de la commune de Rives-en-Seine.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une délibération de principe, des délibérations complémentaires viendront préciser les modalités d'organisation.

Monsieur le Maire informe que 41 communes de la Métropole, membres de ce syndicat, demandent leur retrait du S.D.E. et sollicitent l'autorisation de sortir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir et permettant de mener à bien ce dossier.

Suite à une question de Monsieur Olivier PLANTEROSE, Monsieur le Maire répond que deux régimes coexistent : le régime Rural (géré par le SDE) et le régime Urbain (géré par Enedis).

DL2017-069	Plan de gestion des espaces verts
-------------------	--

Monsieur le Maire expose le mémoire explicatif relatif à la mise en place d'un plan de gestion des espaces verts.

Ce point a été présenté au Comité Technique le 23 juin 2017 :

Mémoire explicatif

Depuis Janvier 2016, les trois communes de Caudebec en Caux, Villequier et Saint Wandrille Rançon se sont associées pour n'en former qu'une seule : Rives-en-Seine.

Le territoire représente une population de 4200 habitants, pour une superficie de 34 km².

Sa situation exceptionnelle en rive nord de la Seine, à mi-chemin entre Rouen et Le Havre, en a fait historiquement un point de rencontre très agréable depuis le moyen âge. Aujourd'hui, la ville met en valeur son patrimoine bâti, ses coteaux verdoyants, une vie tournée vers le fleuve et sa tranquillité de vie.

Rives en Seine est riche de son environnement : deux zones humides aménagées et accessibles au public, des rivières à la fois naturelles et urbaines, aménagées et particulièrement sauvegardées, une zone « natura 2000 », des falaises et des forêts.

Inexorablement, les eaux de rivières et de ruissellement sont dirigées naturellement vers la Seine, élément incontournable.

Dans le but à la fois de protéger cet environnement hautement qualitatif et de protéger la santé des habitants et des salariés, les trois communes associées avait déjà depuis très longtemps appliqué une politique de réduction de l'utilisation des produits chimiques en espaces ouverts au public.

Une charte de bonnes pratiques a été signée avec la FREDON, en collaboration étroite avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, partenaire historique.

Des brûleurs à gaz ont été acquis, mais dont la conception reste basique et ne donne pas complètement satisfaction, les agents ont suivi des formations en techniques alternatives, en fleurissement et entretien raisonné, en gestion différenciée des espaces.

Aujourd'hui, un nouveau cap est à franchir, afin d'atteindre le but, très difficile à atteindre, du « zéro-phyto ».

Pour cela, trois opérations verront le jour en 2017 :

- L'achat de matériels importants et polyvalents destinés à l'entretien des sols,
- l'achat de 3 désherbeurs thermiques,
- L'élaboration d'un plan de gestion des espaces verts, toujours en partenariat avec la FREDON.

L'achat du matériel permettra d'entretenir notamment les espaces stabilisés en sable, pour supprimer l'emploi de produits phytosanitaires.

Le plan de gestion sera expliqué aux agents communaux, mais aussi aux élus et aux acteurs communaux, membres de commissions, associations, afin de communiquer au maximum vers les populations.

Il s'en suivra un plan de communication, notamment au travers du bulletin municipal et de divers articles de presse.

A la suite de l'avis favorable du Comité Technique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mener à bien ce plan de gestion des espaces verts et de signer tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a acquis un engin de levage qui doit être livré le 11 juillet 2017. Cet outil facilitera le travail des agents.

DL2017-070	Opération SAVOIR NAGER
-------------------	-------------------------------

La Fédération Française de Natation organise une nouvelle fois l'opération « Savoir Nager » à travers tout le pays.

Au centre aquatique de Rives-en-Seine, situé Route de Villequier, c'est le Cercle des Nageurs de Vallée de Seine qui gère ce dispositif réservé aux enfants de 6 à 12 ans. L'objectif est qu'ils apprennent à nager, à se débrouiller dans l'eau et à se sentir à l'aise en toutes circonstances.

L'inscription est de 15 euros par enfant pour 15 séances à raison de trois cycles de trois semaines. Chaque cycle représente cinq cours par semaine (du mardi au samedi).

Estimant que cette formation est indispensable à tous les jeunes étant donné la proximité des rivières et du fleuve, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Rives-en-Seine son accord afin de :

- renouveler la convention de l'opération « Savoir Nager »,
- prendre en charge les inscriptions des jeunes de la commune,
- et d'appliquer cette délibération pendant la durée du présent mandat.

Il précise que les crédits nécessaires au paiement des inscriptions à venir figurent au budget primitif 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

DL2017-071	Ecoles de Rives-en-Seine
-------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Suite à la réunion des Conseils d'Ecoles, les enseignants et les parents d'élèves avaient émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

En accord avec les élus référents de Caudebec-en-Caux et de Saint Wandrille-Rançon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande au directeur académique des services de l'éducation nationale, afin de modifier les horaires des écoles de Rives-en-Seine comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- Ecole Maternelle les Tourterelles – Caudebec-en-Caux :
 - 8h45-11h45
 - 13h15-16h15
- Ecole Elémentaire Jacques Prévert – Caudebec-en-Caux :
 - 9h-12h
 - 13h30-16h30
- Ecole Maternelle et Elémentaire de la Caillouville – Saint Wandrille-Rançon :
 - 8h45-11h45
 - 13h30-16h30

NB : INFORMATION DE MME DESSAUX : A compter de la rentrée de septembre 2017, les horaires de l'après-midi seront : 13h15-16h15 (période d'essai).

- D'autoriser Monsieur le Maire et Madame Annic DESSAUX à tout mettre en œuvre et à signer tout document à intervenir permettant de mener à bien cette nouvelle organisation, dès la rentrée scolaire 2017/2018, et à l'adapter en fonction des retours des services de l'éducation nationale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que tous souhaitent un maintien des interventions de la MJ4C lors de la pause méridienne. Concernant le mercredi, une concertation est en cours à l'école de Saint Wandrille-Rançon afin de proposer ce service à la rentrée prochaine. Les Elus souhaitent poursuivre le financement des activités sportives (piscine, kayak...).

Madame Stéphanie HAQUET regrette que ce décret ait été pris précipitamment, elle considère qu'il n'y a pas eu d'évaluation du bien-être de l'enfant.

Madame Annic DESSAUX approuve cette remarque mais souligne que la demande de retour à la semaine de 4 jours a été unanime de la part des enseignants.

Monsieur le Maire déplore que ce dossier ne soit pas traité nationalement ; il reconnaît cependant que les rythmes scolaires sont difficiles à gérer ; les enfants ont aussi un comportement difficile vis-à-vis des intervenants (en particulier des bénévoles).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délégations

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Urbanisme – Renonciations au droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix
10/04/2017	Avenue du Latham			42 630 €
12/05/2017	rue Henri Bailleul			465 000 €

Saisonniers 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville fait de nouveau appel à des saisonniers afin que compléter l'équipe notamment des services techniques et espaces verts.

Création d'un logo pour le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Conseil des Jeunes ont réfléchi à la création d'un logo. Ils viendront le présenter au Conseil Municipal de Rives-en-Seine.

Madame Hélène AUBRY souligne que les enfants sont très impliqués dans leur mission. Ils travaillent à la possibilité de création d'un skate park dans la commune.

Monsieur le Maire souhaite que Madame Emilie DUTOT ou Madame Delphine LOZAY intègrent le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire souhaite que Madame Emilie DUTOT ou Madame Delphine LOZAY intègrent le Conseil Municipal des Jeunes.

La prochaine rencontre du Conseil Municipal des Jeunes est prévue le 2 septembre 2017.

Commune nouvelle et projet de territoire

Madame Stéphanie HAQUET informe le Conseil Municipal que les Elus sont invités à travailler sur la communication et la nouvelle identité visuelle de la Commune de Rives-en-Seine.

Eboulement falaises

Monsieur le Maire fait un point concernant l'éboulement de la falaise à Villequier. La Ville a relancé la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le fonds Barnier et a demandé une expertise complémentaire sur 17 autres habitations. Les conclusions devraient parvenir au cours du dernier trimestre 2017. Le maximum sera fait pour faire aboutir ce dossier complexe.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un nouveau mémoire relatif à l'éboulement de la falaise de la Rue Michel Renault ; celui-ci, rend la Commune propriétaire du mur.

De Ballades en Balades

Madame Stéphanie HAQUET informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée : De Ballades en Balades. Elle proposera entre autres des randonnées culturelles, des cafés-écritures, du théâtre, une dictée mensuelle...

La séance est levée à 22 heures.

M. Bastien CORITON

Mme Annic DESSAUX

Mme Stéphanie HAQUET

Mme Hélène AUBRY

Mme Mireille BAUDRY

M. Mustapha BEHOU

M. Eric BLONDEL

M. Christian CAPRON

Mme Céline CIVES

M. Henri DELAMARE

M. Pierre DENISE

Mme Valérie DIJON

M. Lionel DURAME

Mme Chantal DUTOT

Mme Emilie DUTOT

M. Dominique GALLIER

M. William GILBERT

M. Paul GONCALVES

M. Luc HITTLER

Mme Noémie JACQUELINE

M. Louis-Marie LE GAFFRIC

Mme Michèle LHEUREUX-
FEREOL

Mme Brigitte MALOT

M. Laurent PESLHERBE

M. Olivier PLANTEROSE

Mme Patricia SOUDAIS-
MESSAGER

M. Jacques TERRIAL